

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019**

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, BOURROUNET Gilles, MAYNADIER Éric, POIRIER Elise, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : RAGUENET Patrice (procuration à Franck VISENTIN), TAURINES Marc, TERRIER Véronique.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25/04/2019 pour 20h30.  
La séance est ouverte à 20h45.

POIRIER Elise a été nommée secrétaire de séance.

- **Validation du PV du 8 avril 2019,**  
POUR à l'unanimité

## **1. Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes - procédure de minorité de blocage, (Délibération n° 23-2019)**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Elle rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRé, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et assainissement aux communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que, les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins 25 % des communes représentent 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre la champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de commune exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans un tel cas, les communes membres de cette intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la date de transfert obligatoire à la

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019**

communauté de communes des Terres du Lauragais des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées,

Madame la Maire propose au conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Résultat du vote : 6 POUR et 1 abstention

## **2. Achat tondeuse pour les espaces verts, (Délibération n° 24-2019)**

Les membres de la commission « voirie, espaces verts, travaux et sécurité » informent l'assemblée que la tondeuse est en panne depuis la fin de l'hiver. Ils précisent que le carter est complètement fendu et l'axe des lames défectueux. Il en résulte qu'après étude de la possibilité de la réparer, le carter correspondant est non seulement difficile à trouver mais aussi que cette réparation représenterait un coût élevé en comparaison de l'achat d'une nouvelle tondeuse.

Ils proposent donc l'achat auprès de l'entreprise « Les jardins de Jade » d'une nouvelle tondeuse pour un montant total de 1 575 €HT (1 890 €TTC).

Madame la Maire précise que pour un achat en dessous de 25 000 €HT, les pouvoirs adjudicateurs peuvent acheter sans mise en concurrence ni publicité (seuil de dispense de procédure). Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer cet achat.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

## **3. Equipement d'investissement : Tables et chaises cantine et halle St Julien, (Délibération n° 25-2019)**

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité d'investir dans de nouvelles tables et chaises pour la cantine et la Halle Saint Julien.

Madame la Maire rajoute que pour le confort des enfants, et principalement pour l'hygiène et la sécurité, il est nécessaire d'investir dans dix tables pour la restauration avec un chariot de rangement. Celles-ci seront réservées uniquement à cette utilité.

Suite à de nombreuses casses de matériels accidentelles, elle préconise de commander cinq tables et vingt-cinq chaises pour la Halle Saint Julien, le stock restant encore utilisable sera amené aux ateliers.

Après comparaisons de plusieurs catalogues de fournisseurs, et suite à la négociation avec le commercial de la société SEDI Equipement. Elle propose le devis de la société SEDI Equipement d'un montant de 3 073,88 €HT (3 688,65€ TTC).

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer cet achat.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019**

## **4. Kit fixations pour panneaux et plaque de rue, (Délibération n° 26-2019)**

Madame la Maire rappelle la délibération n° 05-2018 par laquelle l'assemblée délibérante l'autorisait à commander les plaques de rues et kit fixation de ces plaques auprès de la société Signaux Giraud.

Madame la Maire précise que la livraison de ces produits comportait une erreur sur les fixations et les poteaux.

Elle donne lecture d'un nouveau devis de la société Signaux Giraud d'un montant de 1579,78 €HT (1 895,74 €TTC) pour compléter les produits déjà livrés et remplacer ceux qui ne correspondent pas.

Le matériel pour échange sera repris par le livreur, le jour de la livraison des nouveaux produits. La société établira un avoir correspondant à la reprise qui viendra en déduction de la facture.

Cet avoir comprend la reprise de 16 tubes en acier Galva, 32 colliers et 64 boulons géométriques.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le devis, dont un avoir pour reprise d'une partie du matériel viendra en déduction de 351,36 €HT (421,63 €TTC) .

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

## **5. Accord de principe pour pré-diagnostic de la numérotation des maisons avec La Poste,**

Madame la Maire rappelle le choix des élus après avoir dénommer les rues dans l'agglomération, de leur volonté de numéroter les habitations de ces voies.

Après plusieurs renseignements et vu la difficulté d'établir cette numérotation sans risque d'erreurs, Madame la Maire informe le conseil municipal de la compétence de La Poste dans la dénomination et la numérotation des voies.

Elle a demandé une étude de pré-diagnostic pour la numérotation des maisons auprès du service habilité de la Poste. Celle-ci nous accompagne sur mesure et selon nos besoins et choix des options. Des élus membres de la commission voirie ont suivi ces présentations.

La prestation est au minimum d'un coût de 3 300 €HT et peut aller jusqu'à maximum 5 000 €HT si toutes les options sont choisies.

Le minimum est proposé. Il comprend le rapport méthodologique, l'audit et conseil, la réalisation du plan d'adressage et le PV de fin de prestation.

Pour l'instant seul un accord de principe permettra la poursuite de l'étude. Et autorisera Madame la Maire à signer le devis de base.

Après réflexion et avant les prochaines étapes avec délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce pré-diagnostic

## **6. Réaménagement du prêt de la SOC HLM LA CITE DES JARDINS - Allongement de la dette Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),**

Madame la Maire informe que « La Cité Jardins » a voté le 14/12/2018 au sein de son conseil d'administration l'allongement de la dette. Ce Groupe Action Logement a demandé un prolongement pour une durée de 10 ans.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019**

Un courrier daté du 25/02/2019, de demande d'approbation par la commune, a été remis en main propre le 2/04/2019, à Madame la Maire, par Madame Maryse PRAT, directrice Générale, sur rendez-vous et avant une Concertation Locative.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner ce point, par manque d'informations sur ce dossier et sur l'historique de l'engagement de la commune vis-à-vis de la Cité Jardins.

Aucune délibération ne sera prise. En attente d'éclaircissements.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Aucunes

## **INFOS DIVERSES :**

- Prévoir la réparation du véhicule communal. Attente de devis.
- Demander des devis pour le terrassement avec de la terre végétale récupérée après le terrain de jeux et pour aménager un futur parking et terrain de boules.
- Beaucoup d'élus étant absent le 8 mai, la cérémonie au monument n'aura pas lieu.

Dans le cadre de la délégation de signature par laquelle le Conseil Municipal donnait délégation de signature à Madame La Maire pour tout marché inférieur à 1500 € HT, par délibération n° 38-2014 du 24 juin 2014, elle mentionne :

\* Achat de 2 isoloirs dont un PMR (pour Personnes à Mobilité Réduite) et 5 panneaux électoraux pour un montant de 1306,25 €TTC,

\* Achat d'une table pique-nique et de 2 bancs pour un montant de 1 003,20 €TTC,

\* Abattage d'un Marronnier d'Inde devant le cimetière par la société « Garden Party » pour un montant de 225 €TTC (suite à la chute d'une branche et au diagnostic constaté d'importantes fentes dans le tronc, afin d'assurer la sécurité de toutes personnes à pied ou en véhicule).

Madame la Maire lève la séance à 22h48.

Fait à Lagarde, le 30 Mai 2019

**Marielle PEIRO,**  
Présidente

**Elise POIRIER,**  
Secrétaire de séance